

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis le **15 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : Séverine LAIDET (pouvoir à Anne RAYNAUD), Catherine LEVEQUE, François LORMEAU (pouvoir à Alain MATHIEU)

Secrétaire de séance : Eric BIGOT

La séance est ouverte à 18h30

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
- 1 - Délibération : Maison Flingou – Lot 4 Serrurerie – Avenant N° 1
- 2 - Délibération : Maison Flingou – Lot 6 Revêtement de sol – Avenant N° 1
- 3 - Délibération : Maison Flingou – Lot 7 Peinture – Avenant N° 1 et N° 2
- 4 - Délibération : Maison Flingou – Lot 9 Electricité – Avenant N° 1
- 5 - Délibération : Maison Flingou – Dossier de subvention programme LEADER : mise à jour du plan de financement
- 6 - Délibération : Tarification de la distribution des avis de décès
- 7 - Délibération : Adhésion au service chômage du Centre de Gestion 17
- 8 - Délibération : Mandat au Centre de Gestion 17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 9 - Délibération : Budget Principal – Décision modificative N° 2
- 10 - Délibération : Budget Annexe – Décision modificative N° 1
- 11 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023:
9 POUR – 1 ABSTENTION (A. SERIS)**

1° RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 4 SERRURERIE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise MCCC AUTHIER, retenue pour le Lot 4 - Serrurerie, doit effectuer des travaux non prévus dans le marché initial : garde-corps pour fenêtre et main courante

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 2 951.29 € HT soit 3 541.55 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 de l'entreprise MCCC AUTHIER – Lot 4

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2°- RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 6 REVETEMENT DE SOL - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise CARRELAGE SAINTAIS 17, retenue pour le Lot 6 – Revêtement de sols, doit effectuer des travaux non prévus dans le marché initial : fourniture et pose de carrelage

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 542.00 € HT soit 650.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 de l'entreprise CARRELAGE SAINTAIS 17– Lot 6
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

3°- RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 7 PEINTURE - AVENANT N°1 ET N° 2

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise ML HABITAT, retenue pour le Lot 7 - Peinture, doit effectuer des travaux qui n'ont pu être réalisés dans le marché initial :

- fourniture et pose de parquets et de plinthes, nettoyage et peinture de l'escalier, en lieu et place de l'entreprise ROUIL - Lot 2

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 20 819.50 € HT soit 24 983.40 € TTC

- encoffrement des chauffe-eaux

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 2, d'un montant de 885.00 € HT soit 1 062.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les avenants N° 1 et N° 2 de l'entreprise ML HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants N°1 et N° 2 de l'entreprise ML HABITAT – Lot 7
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4°- RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 9 ELECTRICITE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise LABBE HERBELOT, retenue pour le Lot 9 - Electricité, doit effectuer des travaux non prévus dans le marché initial : changement des luminaires extérieurs.

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 582.71 € HT soit 699.25 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 de l'entreprise LABBE HERBELOT – Lot 9
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5°- MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER – REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU

Vu les opérations éligibles au titre de la stratégie locale de développement du GAL du Pays de Saintonge Romane,

Vu le récépissé de dépôt de demande de FEADER au titre du LEADER en date du 1er avril 2019,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2021-2026, approuvé par Délibération N°2021.31 le 14 septembre 2021, et dans lequel est inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Flingou sous le chapitre Orientation stratégique N°1, Action N° 16 ;

Vu la délibération du 27 juin 2018 précisant que la commune lançait le projet de réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes,

Vu la délibération du 30 novembre 2022, autorisant l'envoi du dossier de subvention Programme LEADER,

Considérant le début des travaux de réhabilitation, depuis janvier 2022,

Considérant les avenants pris en raison de l'augmentation des coûts des matériaux, des travaux supplémentaires, de l'augmentation des honoraires, et de la cessation d'activité de l'entreprise retenue pour le Lot 2,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le plan de financement,

Considérant que le taux d'intervention des co-financeurs : Etat, Région et Département restent inchangés,

Considérant que le GAL du Pays de Saintonge Romane, en phase terminale d'instruction de son programme LEADER, propose une optimisation de la demande de subvention,

Considérant que dans le cadre de cette réactualisation le reste à charge de la commune s'établit au-delà des 20%, à 21,03%,

Le plan de financement est ainsi modifié :

DEPENSES HT		RECETTES HT	Bases subventionnables	Taux	
TRAVAUX (Lots 1 à 10)	487 753,81 €	DSIL Grandes Priorités 2022	110 182,79 €	36,24%	39 901,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 992,37 €	DETR 2022	500 902,00 €	25,00%	125 316,37 €
AMO	2 160,00 €	REGION	482 773,00 €	15,97%	80 000,00 €
Autres honoraires	6 824,00 €	LEADER			111 992,61 €
		DEPARTEMENT	184 000,00 €	30,00%	55 200,00 €
		AUTO-FINANCEMENT			105 320,20 €
TOTAL DEPENSES	517 730,18 €	TOTAL RECETTES			517 730,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le plan de financement modifié tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à envoyer la demande de subvention au GAL du Pays de Saintonge Romane au titre de sa stratégie locale de développement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

6°- TARIFICATION DE LA DISTRIBUTION DES AVIS DE DECES

Monsieur SERIS demande si la gratuité de la distribution pourrait être maintenue pour certaines personnes, notamment les anciens membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond négativement à cette demande.

Monsieur le Maire explique que la Mairie est sollicitée par les familles, lors d'un décès, pour distribuer des avis sur le territoire communal.

Considérant que cette distribution mobilise un ou deux agents sur plusieurs heures,
Considérant que les avis sont distribués dans toutes les boites aux lettres du bourg et des hameaux, et que les véhicules communaux sont également mobilisés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la distribution des avis de décès par les agents communaux au tarif de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tarif de 100,00 € pour la distribution des avis de décès par la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces distributions

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		1

7°- DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,
S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saint-Sauvant et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

8°- DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De **donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

9°- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2023, pour ajuster la provision pour dépréciation des comptes de tiers (retard de paiement des loyers) comptabilisée sur l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE €	DEPENSE €
6817 Dotation provision pour dépréciation des actifs circulant		482.00
615228 Autres bâtiments		- 482.00
TOTAL	00,00	00,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

10°- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE MAISON FLINGOU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2023, pour intégrer aux travaux, par opération d'ordre, les études et annonces légales payées en 2021 :

INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE €	DEPENSE €
041 - 2313 Constructions		3 331.00
041-2031 Frais d'études	2 025.00	
041-2033 Frais d'insertion	1 306.00	
TOTAL	3 331.00	3 331.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

11°- QUESTIONS DIVERSES

A. Achat de la parcelle AD 448

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat de la parcelle AD448 appartenant à Mme GRELLIER Régine, parcelle classée en zone UE, située derrière l'atelier du cimetière, d'une contenance de 1 255 m2 au prix de 1.00 € TTC le m2, soit 1 255.00 € TTC.

Le prix correspond à la valeur proposée dans la *Décision du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 juillet 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022.*

A l'unanimité, la proposition d'achat au prix de 1 255.00 € TTC sera faite par écrit à Mme GRELLIER.

B. Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil que, la CDA ayant la compétence urbanisme, elle est décisionnaire et financeur en matière de Site Patrimonial Remarquable

Monsieur LEBRETON rappelle que les élus du Conseil Municipal ont échangé sur l'intérêt et les enjeux pour la commune de s'engager dans un SPR lors des conseils des 4 juillet 2023 et 22 juin 2023.

Monsieur le Maire, après avis des membres du Conseil, propose d'adresser une lettre aux autorités compétentes de la CDA de Saintes, afin qu'elles statuent sur notre demande. Ce courrier sera accompagné d'un dossier de présentation du patrimoine de la commune.

C. Ciné Plein Air et Préludes 2024

La CDA de Saintes propose des animations pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose de candidater aux animation Ciné Plein Air (déjà organisé en 2023) et Préludes.

D. Lancement de la campagne de contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel – EAU 17

En février 2024, EAU 17 (ex Syndicat des Eaux) lancera une campagne de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement individuels, auprès des habitants concernés de la commune.

E. Location de la salle N° 2 B. Morand par *Alice Atelier*, Mme Alice BOURSON, depuis le 1er novembre 2023 – bail commercial dérogoaire

F. Fin du bail de M. Emmanuel LISKA, coutelier, au 20 Grande rue du Pont, le 13 novembre 2023 (annonce pour trouver nouvel artisan)

En raison de difficultés personnelles, M. LISKA a souhaité quitter le local loué à la municipalité. Bien qu'ayant un bail commercial qui l'engageait encore pour plusieurs mois, l'équipe municipale a accédé à sa demande et a réduit le préavis à un mois consciente de la complexité de sa situation.

Le local est disponible à la location. Une annonce va être affichée et publiée dans les prochains jours

G. Report de la campagne PATA 2023 par le Syndicat de Voirie, en raison de conditions météorologiques exceptionnelles, et de problèmes d'ordre technique et matériel


H. Programmation de la Fête du Printemps 2024 : le dimanche 5 mai 2024

I. Programmation des Vœux du Maire : le vendredi 19 janvier 2024 à 19h00

Monsieur SERIS fait part d'un problème d'organisation de la manifestation de tir à l'arc, normalement prévue en juillet 2024, mais rendue impossible à cette date à cause des Jeux Olympiques.

Madame RAYNAUD répond que cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion pour que la manifestation puisse avoir lieu si possible en juin, et réitère le soutien de la commune à cette association porteuse de dynamisme pour le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Eric BIGOT	